



# L'adhésion des membres affiliés à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Des changements législatifs de la Loi sur les Indiens ayant des impacts sur la Première Nation

Nous, Pekuakamiulnuatsh, faisons partie de l'une des communautés autochtones les plus peuplées du Québec. Une augmentation significative de membres affiliés à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a été remarquée après les changements législatifs de la Loi sur les Indiens des dernières années.

Le Canada détient le pouvoir légal exclusif de déterminer l'admissibilité à l'inscription et au statut d'Indien en vertu de la Loi sur les Indiens. C'est le statut d'Indien qui détermine qui est membre ou non d'une bande en vertu de la Loi.

Cette Loi contient plusieurs éléments discriminatoires, principalement à l'égard des femmes. Plusieurs générations de femmes autochtones ont perdu leur statut d'Indien souvent après avoir marié un non-autochtone et n'ont pas pu le transmettre à leurs enfants avant avril 1985. Par exemple, cette iniquité pouvait faire en sorte qu'une fratrie ou des cousins n'aient pas les mêmes droits.

## Changements législatifs pour contrer la discrimination faite aux femmes

Le gouvernement fédéral a apporté des changements à la Loi sur les Indiens au fil du temps. Les projets de loi suivants ont corrigé une partie de la discrimination faite à l'égard des femmes:

### C-31

Le projet de loi C-31 est entré en vigueur en avril 1985 et rétablissait le statut d'Indien et les droits d'appartenance à une bande de ceux qui les avaient perdus en vertu de dispositions discriminatoires. Les femmes qui avaient perdu leur statut suite à un mariage pouvaient retrouver leurs droits et les transmettre à leurs enfants. Les femmes qui mariaient un non-autochtone à partir de cette date ne perdaient plus leurs droits.

### C-3

Après l'adoption du projet de loi C-31, de l'iniquité basée sur le sexe était toujours perpétrée. Pour pallier la situation, le gouvernement fédéral adopte le projet de loi C-3 en 2011 pour permettre aux petits-enfants de femmes qui avaient perdu leur statut par mariage d'obtenir ce droit à l'inscription.

### S-3

Le projet de loi S-3, adopté en 2017 et modifié en 2019, étend plus largement le droit à l'inscription aux descendants de femmes touchées par la discrimination fondée sur le sexe. Par exemple, les arrière-petits-enfants de femmes ayant perdu leur statut peuvent recouvrer leurs droits à l'inscription, tout comme les descendants d'un ancêtre inconnu. Tous les descendants nés avant 1985 ou nés d'un mariage antérieur à cette date acquièrent le droit au statut d'Indien avec le projet de loi S-3.



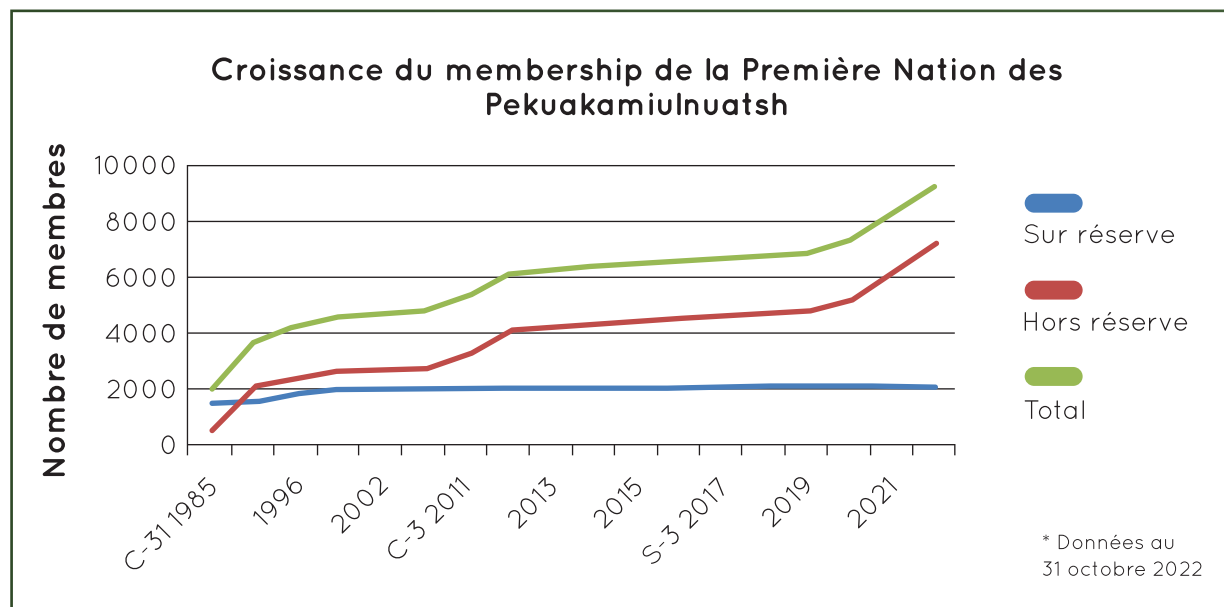
# L'adhésion des membres affiliés à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Des changements législatifs de la Loi sur les Indiens ayant des impacts sur la Première Nation



## De plus en plus de membres hors communauté

Suite à ces changements législatifs, plusieurs membres ont obtenu le droit à l'inscription au statut d'Indien et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a connu une augmentation importante du nombre de membres affiliés à la bande. En 1984, la Première Nation comptait 1 977 membres, dont 72% habitaient dans la communauté. Après plus de 30 ans, la situation s'est inversée. Le 31 octobre 2022, la Première Nation compte plus de 9 365 membres dont 77% habitent hors communauté.



## Impacts et enjeux de l'augmentation des membres

Malheureusement, plusieurs membres qui n'ont pas eu de contacts avec la Première Nation pendant de nombreuses années et peuvent méconnaître leurs origines, leurs droits et responsabilités et la culture ancestrale des Pekuakamiulnuatsh. Inversement, d'autres membres peuvent avoir une perception négative de cette situation et de ses impacts pour notre communauté. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit donc

réaliser un important travail de sensibilisation, de formation et d'éducation auprès des membres afin de privilégier l'établissement et le maintien de relations paisibles et harmonieuses entre tous.

D'ailleurs, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan met des efforts considérables afin d'améliorer le sentiment d'appartenance et l'intégration des membres envers la Première Nation.



# L'adhésion des membres affiliés à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Des changements législatifs de la Loi sur les Indiens ayant des impacts sur la Première Nation



L'augmentation du nombre de membres crée une pression sur les services offerts par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan puisque les demandes sont en constante augmentation dans tous les secteurs. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit s'adapter pour assurer une offre de service de qualité et de quantité suffisante pour répondre aux besoins de tous les Pekuakamiulnuatsh.

Par ailleurs, les Pekuakamiulnuatsh devront se prononcer sur des dossiers fondamentaux pour l'avenir de la Première Nation dans les prochains mois. Les membres devront s'intéresser aux grands enjeux afin de solidifier nos efforts collectifs en matière d'autodétermination, d'autonomie gouvernementale, de l'adoption de notre propre constitution et de négociation territoriale globale.

## Les devoirs d'un Pekuakamiulnu

Nous, Pekuakamiulnuatsh, formons une Nation fière de nos multiples origines,

proche des traditions millénaires jusqu'à nous transmises et consciente des enjeux qui menacent la survie de notre culture et de notre langue, le nelueun<sup>1</sup>. Portés par nos valeurs de partage, d'entraide et de respect, nous favorisons le sens de la collectivité et l'esprit communautaire dans chacune de nos actions.

Il est de notre devoir collectif et individuel d'assurer la pérennité d'ilnu aitun et du nelueun par la transmission et la valorisation de ceux-ci ainsi que de protéger et préserver Tshitassinu selon les politiques et codes qui régissent notre Première Nation.

Afin de former une communauté forte, chaque Pekuakamiulnu est invité à faire rayonner la Première Nation, peu importe d'où il vient et depuis combien de temps il est affilié à la bande. La mobilisation des membres permettra de conserver une cohésion sociale, culturelle, identitaire et politique qui fait la force de notre Première Nation.



<sup>1</sup> Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh, p. 15

